



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein - BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Mazars
9 rue Maurice Fabre
35 000 RENNES

Séché Environnement SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018
Séché Environnement S.A.
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Ce rapport contient 7 pages



Séché Environnement S.A.

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Capital social : 1 571 546 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Accord tripartite lié au transfert du contrat de travail d'un salarié de votre société à la société Groupe Séché

Personnes concernées :

- M. Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président, Directeur Général et Administrateur de votre société
- M. Maxime Séché, Représentant permanent de la société Groupe Séché, Administrateur de votre société

Objet et modalités :

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2018 a autorisé la conclusion d'un accord tripartite afin de transférer le contrat de travail de Monsieur Baptiste Janiaud, Directeur Administratif et financier de votre société à la Société Groupe Séché à compter du 1^{er} mai 2018 et aux mêmes conditions.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société :

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la fourniture par la société Groupe Séché aux différentes entités du groupe de services stratégiques pour lesquels le salarié concerné est spécialisé. Il permettra à votre société de bénéficier, pour ces différents services, d'une offre plus flexible et mieux ajustée à ses besoins réels et à un moindre coût que le coût supporté actuellement.

Avenant n°1 à la convention d'animation conclue avec la société Groupe Séché le 28 avril 2016

Personnes concernées :

- M. Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président, Directeur Général et Administrateur de votre société
- M. Maxime Séché, Représentant permanent de la société Groupe Séché, Administrateur de votre société

Objet et modalités :

A la suite du transfert du contrat de travail de Monsieur Baptiste Janiaud de votre société à la société Groupe Séché et de la révision du taux journalier de l'ensemble des salariés de Groupe Séché pour l'année 2018 intervenue dans des conditions normales, le Conseil d'Administration

du 27 avril 2018 a autorisé de porter la rémunération maximale annuelle de la société Groupe Séché au titre de cette convention d'animation à un montant de 1 524 125 euros hors taxes contre 1 065 000 euros dans la convention initiale et, au-delà, sur autorisation de la Société.

Au titre de l'exercice 2018, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 1 401 612 euros
- Frais de déplacement : 28 002 euros.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce

Avenant n°2 à la convention d'animation conclue avec la société Groupe Séché le 28 avril 2016

Personnes concernées :

- M. Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président, Directeur Général et Administrateur de votre société
- M. Maxime Séché, Représentant permanent de la société Groupe Séché, Administrateur de votre société

Objet et modalités :

A la suite d'un renforcement de moyens humains et matériels de la société Groupé Séché et de la révision du taux journalier de l'ensemble des salariés de Groupe Séché pour l'année 2019, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2018 a autorisé de porter la rémunération maximale annuelle de la société Groupe Séché au titre de cette convention d'animation à un montant de 2 405 000 euros hors taxes.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un bail commercial avec Groupe Séché

Personne concernée : M. Maxime Séché, Représentant permanent de la société Groupe Séché, Administrateur de votre société

Objet et modalités :

Un conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. L'assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^{ème} étage ; pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² « Loi Carrez » en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54^{ème} étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 572 200 euros HT et un montant de charges provisionnel de 436 350 euros HT. Un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2018, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 582 809 euros
- Charges locatives : 208 419 euros

Conclusion d'une convention d'animation avec Groupe Séché

Personne concernée : Maxime Séché – représentant de la société Groupe Séché et membre du conseil d'administration de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Un conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation. L'assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de fournitures de services susmentionnée.

Dans le cadre de cette convention, Groupe Sèché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le « Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de « recherche et développement » ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Sèché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Sèché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 1 065 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

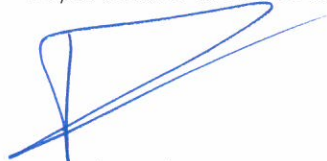
La convention d'animation est conclue pour une durée débutant le 02 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019. Elle se renouvellerait par tacite reconduction, par période de trois ans, sauf dénonciation de l'une des parties faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée trois mois avant l'expiration d'une période.

Au titre de l'exercice 2018, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 1 401 612 euros
- Frais de déplacement : 28 002 euros.

Fait à Nantes et Rennes, le 12 mars 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

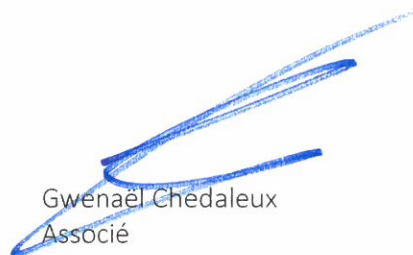


Franck Noël
Associé

Mazars



Ludovic Sevestre
Associé



Gwenaél Chedaleux
Associé